



Mobilité

OBJET : Délégation au Président pour signature du nouveau marché de transport régulier des voyageurs C'bus à Châteaubriant et adoption du règlement intérieur

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est dotée de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité. A compter de cette date, elle a pris le relais de la Région des Pays de la Loire pour la gestion du transport régulier de voyageurs dénommé C'bus assurant la desserte interne de la ville de Châteaubriant du lundi au vendredi toute l'année.

Ce transport a connu plusieurs évolutions depuis près de 4 ans à l'initiative de la communauté de communes pour adapter l'offre aux attentes exprimée par les habitants.

Le 2 septembre 2019, une première refonte des circuits et horaires a été menée pour réduire les temps de trajets et augmenter le nombre d'allers-retours quotidiens entre les quartiers et le centre-ville. Cela s'est accompagné du recours à deux minibus à alimentation électrique et à plancher bas afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Quatre autres ajustements de circuits et des horaires ont été réalisés depuis, en décembre 2019, février 2020, février 2021 et septembre 2022 afin de poursuivre l'amélioration du service pour l'adapter aux besoins.

A compter de janvier 2021, la gratuité de l'accès au transport a été mise en place et une application numérique a été installée permettant à l'utilisateur de connaître le temps d'attente à chaque arrêt. Elle a également facilité le comptage quotidien par les conducteurs du nombre de montées et de descentes dans les deux véhicules.

Les résultats des comptages soulignent la progression constante de la fréquentation des deux minibus électriques gratuits. La croissance est de +40 % entre 2021 et 2022. Un record de 811 montées hebdomadaires a été comptabilisé la semaine du 5 au 9 juin 2023.

Ce service est assuré par une prestation d'un transporteur, Kéolis Atlantique, dans le cadre d'un marché public établi en 2015 qui arrive à échéance le 31 août 2023.

Dans cette perspective, une consultation a été lancée pour établir un nouveau marché d'une durée de 7 ans sur la base du service en vigueur depuis septembre 2022 qui comprend l'exploitation de 5 lignes de transports urbains : 2 circuits le matin et le soir en correspondance avec le tram train, 3 circuits en journée, soit un total de 20 circulations par jour du lundi au vendredi desservant 43 points d'arrêt.

Le marché en cours s'est traduit par une dépense s'élevant à 335 063,09 € HT sur l'année 2022 sachant que le service en vigueur depuis septembre a conduit à accroître les services à la population et par conséquent, le kilométrage parcouru par les deux minibus.

Le montant plafond de la délégation accordée à M. le Président pour la signature des marchés de services est fixé à 500 000 € HT. Dans ce contexte, il est proposé de lui donner l'autorisation de signer le marché relatif à la poursuite du service de transport régulier de voyageurs C'bus à Châteaubriant.

Il est proposé également d'adopter un règlement intérieur pour ce service de transport régulier de voyageurs. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Mobilité » réunie le 13 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'autoriser M. le Président à signer le marché public correspondant au terme de la mise en concurrence ;
- 2) d'adopter le règlement intérieur du transport régulier de voyageurs C'bus ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 29 juin 2023

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président

Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUULT

Règlement intérieur du transport régulier de voyageurs C'bus

L'utilisation du service C'Bus implique l'acceptation du règlement intérieur par le voyageur.

Le règlement intérieur est disponible au siège de la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, sur le site internet de la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval (<https://www.cc-chateaubriant-derval.fr/>), à la Maison de la Mobilité et dans chaque véhicule affecté au service.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des voyageurs du transport urbain communautaire C'bus organisé par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser l'ensemble du réseau, notamment les règles d'utilisation, de sécurité et discipline à respecter. Le règlement précise les droits et les obligations des voyageurs.

Ce règlement complète les textes légaux et réglementaire par ailleurs en vigueur.

ARTICLE 2 : ACCES AU SERVICE

C'bus est un réseau de transport urbain gratuit et ouvert à tous.

Article 2.1. – Accès au véhicule

Il est interdit de monter ou de descendre en dehors des arrêts prédéfinis. Les voyageurs sont admis dans le véhicule dans la limite des places disponibles.

Les voyageurs qui désirent monter dans le véhicule C'bus sont tenus de demander l'arrêt du véhicule dans lequel ils désirent prendre place en tendant le bras franchement et assez tôt, pour être pris en temps utile par le conducteur. De même l'arrêt de descente devra être demandé au moyen de boutons disposés à cet effet dans les véhicules, suffisamment à temps pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter sans danger son véhicule.

De manière générale, la montée et la descente des voyageurs doivent s'effectuer avec ordre. Chaque voyageur doit attendre le véhicule au point d'arrêt, du côté de la route où le véhicule s'arrête et attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter, et ce sans provoquer de bousculade. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux voyageurs, désirant monter dans le véhicule, de laisser descendre les voyageurs.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval recommande aux voyageurs de ne pas s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le véhicule s'éloigne.

A l'intérieur du véhicule, le voyageur doit veiller à ne pas encombrer le couloir de circulation, ni gêner les entrées et sorties du véhicule, et à se tenir aux poignées et barres d'appui.

Article 2.2. – Accès des jeunes enfants

Les enfants jusqu'à 9 ans révolus doivent être accompagnés d'un adulte. Ils sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur. L'accompagnateur doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s), à la montée, à la descente et au cours du transport.

L'emploi des poussettes est déconseillé aux heures de forte fréquentation du réseau. Il est demandé à leurs utilisateurs de bien vouloir sécuriser la poussette en l'immobilisant avec le frein et en la maintenant pendant toute la durée du trajet. En cas de très forte affluence, elle devra être pliée.

Il est demandé aux voyageurs de faciliter l'accès à bord et le cheminement d'une personne avec enfant jusqu'à une place assise.

Article 2.3. – Accès admis

Il est admis dans les véhicules affectés au service :

- Les animaux de petite taille, à condition d'être transportés dans un panier ou un sac, conçus à cet effet et convenablement fermés, et tenus en laisse sous la responsabilité de leur propriétaire.

Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard ni occuper une place assise ;

- Les chiens d'aveugles ou d'assistance (accompagnant les personnes handicapées quel que soit le handicap) ;
- Les paquets, colis ou bagages peu volumineux qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou de nature à incommoder les autres voyageurs, et ce, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il leur sera rendu responsable des dégâts qu'ils pourront occasionner aux autres voyageurs et/ou aux matériels, équipements et installations ;
- Les skateboards, les rollers et les trottinettes et vélos pliants uniquement, sont autorisés à bord du bus, portés à la main.

En cas de forte affluence, il est demandé de ne pas occuper abusivement les sièges avec des effets personnels, colis ou autres objets et d'obstruer la montée et la descente des véhicules.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS

Article 3.1. – Interdictions diverses sur l'ensemble du réseau

Sur l'ensemble du réseau C'bus, il est interdit aux voyageurs :

- De se placer indûment dans les voitures, de gêner la montée ou la progression des autres voyageurs en obstruant les couloirs et passages ;
- De monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues prévues à cet effet ;

- De porter sur soi et de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, etc. ;
- De fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- De boire et de manger à l'intérieur du véhicule ;
- De crier, cracher, se bousculer à l'intérieur des véhicules ;
- De poser les pieds sur les sièges, de s'asseoir sur les accoudoirs ou d'effectuer tout acte de dégradation (sièges, rideaux, etc.). Tout acte de dégradation commis par les voyageurs engage la responsabilité de l'utilisateur ou de leur accompagnateur, si l'utilisateur est mineur ;
- De faire usage de tout appareil ou tout dispositif susceptible de nuisance sonore (ex : alarmes, sirènes, haut-parleurs, baladeurs, MP3), de jouer de la musique ou d'animer un spectacle de quelque nature que ce soit ;
- De se déplacer équipé de patins à roulette, rollers, planche à roulettes, trottinettes ou patinettes, ou assimilés ainsi que d'agripper à l'extérieur des véhicules, que ceux-ci soit à l'arrêt ou en mouvement. Les personnes équipées de ce type d'objets sont tenues de les enlever dès leur montée dans les véhicules ;
- De parler et de distraire le conducteur sans motif valable ;
- De se comporter de manière à gêner le conducteur.

Chaque voyageur doit avoir une attitude correcte vis-à-vis du conducteur et des autres passagers.

Article 3.2. – Interdictions concernant les équipements

Il est interdit :

- De se servir sans motif valable de tous les dispositifs d'alarme ou de sécurité ;
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- De souiller, de dégrader ou de détériorer le matériel roulant, les arrêts et les installations de toute nature ainsi que les pancartes inscriptions ou affiches qu'ils comportent ;

Article 3.3. – Troubles

Toute personne qui, par sa tenue ou son comportement (ex : dégradation, état d'ébriété, propos injurieux, raciste, etc.) risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule, ne sera pas admise à monter. Au cas où le trouble serait apporté après son entrée, le conducteur ou toute autre personne habilitée sera en mesure de demander aussitôt à cette personne de descendre.

ARTICLE 4 : ROLE DU CONDUCTEUR

Dans l'autobus, le conducteur accueille les voyageurs et veille à leur confort et à leur sécurité. Le conducteur est à la disposition de chaque voyageur pour lui fournir les renseignements dont il pourrait avoir besoin. Pour des raisons de sécurité, il est préférable de s'adresser au conducteur lorsque le véhicule est arrêté.

En toute circonstance, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions, annonces ou avertissements qui leur sont donnés directement par le personnel. Lorsque les voyageurs constatent des incidents, agressions, actes d'incivilités, vols ou accidents sur le réseau C'bus, ils doivent avertir immédiatement le conducteur ou toute autre personne habilitée présent sur les lieux.

En cas de refus d'un voyageur de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'usager est responsable des dommages qu'il cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde. (Articles 1382, 1383, 1384, 1385, 1386 du Code civil).

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval n'est nullement responsable des objets perdus, volés ou détériorés sur l'ensemble du réseau C'Bus (véhicule, arrêts, etc.).

ARTICLE 6 : REMARQUES ET SUGGESTIONS

Pour tous renseignements complémentaires sur le service, veuillez-vous adresser à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (5 rue Gabriel Delatour, 44110 Châteaubriant, téléphone : 02 28 04 06 33) ou à la Maison de la Mobilité (rue de la Gare 44110 Châteaubriant, Contact : 02 40 28 79 60 ou maison.mobilite@cc-chateaubriant-derval.fr, horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h30 et le samedi de 9h30 à 13h30)

L'ensemble des documents d'organisation du service (plan du réseau, horaires, règlement intérieur, etc.) est consultable à la Maison de la Mobilité et/ou téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (<https://www.cc-chateaubriant-derval.fr/>).

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023

4



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X		
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU			X		
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN			X		
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD			X	P	M. Philippe DUGRAVOT
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X		
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	M. Yvan MENAGER
	Mme Marie-Anne LAILLET			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023



Le Président,

Alain HUNAUULT